Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230131-DELIB-008-2023-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2023 - Délibération n°23-008

Objet : Création d'un jardin public – Demande de subvention à la Région

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq janvier précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, M. MONNIER, M. EL AIMER, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, W. ALCANIZ, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
L. HEBRARD donne procuration à X. PECHAIRAL, N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT, P. SILVA donne procuration à H. NICOLAS.
Absent : F. BOUCHE
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La commune souhaite aménager un parc public harmonieux permettant de relier le centre-ville vers les espaces sportifs de la commune (stades, arène).

Cet équipement public sera réalisé sur une partie de l'emprise des terrains « Cécile Mazoyer ». Il constituera un îlot de verdure dans le cœur de ville, un espace de rencontre intergénérationnel accessible à tous les habitants favorisant les activités de plein air. Dans sa partie Nord-Est, il proposera un stationnement végétalisé pour les véhicules avec sol perméable.

La commune a sollicité le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE 30).

L'ensemble des aménagements pour la réalisation de cet équipement s'élève à 708 000 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Partenariat de financement	Pourcentage du coût HT du projet	Montant
Subvention de l'Etat	30%	212 400
Subvention de la Région	14,12%	100 000
Sous total	44,12%	312 400
Nîmes Métropole (Fonds de concours)	27,94%	197 800
Commune de Manduel	27,94%	197 800
TOTAL	100%	708 0000

Il est donc proposé de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 100 000€ du coût du projet.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230131-DELIB-008-2023-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le contrat bourg-centre Occitanie, signé le 13 mars 2020, par les présidents du conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du conseil départemental du Gard, du conseil communautaire Nîmes Métropole, du pôle d'équilibre territorial rural Garrigues et Costières de Nîmes et par le maire de Manduel ;
Vu le dispositif régional « Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients,
Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser un îlot de verdure dans son cœur de ville afin de réduire l'impact environnemental des véhicules et de créer un espace de convivialité et d'activités de plein air ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la demande de subvention à la Région à hauteur de 100 000 euros (montant maximal accordé) du coût de la réalisation hors-taxe du projet.

ARTICLE 2. Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Convocation : 25 janvier 2023
Affichage ordre du jour : 25 janvier 2023
Présents : 25
Suffrages exprimés : 28
Absents : 4
Publiée le :

06 FEV. 2023

MAIRIE DE MANDUEL ★ GARD ★

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».